

CIRCUIT du CONTRAT d'APPRENTISSAGE

L'employeur

1. S'informe sur la formation – Places disponibles, calendrier alternance, pré-requis, . . .
2. Se procure le contrat d'apprentissage (Cerfa 10103*14) ainsi que sa notice, auprès de l'OPCO dont il dépend ou dans la rubrique médiathèque du site du CFA ou auprès de l'UFA.
3. Il peut compléter le formulaire en ligne sur le portail de son OPCO.
4. Il le complète, il le signe, le fait signer à l'apprenti et le cas échéant à son représentant légal.
5. Il l'envoie au CFA Académique par voie numérique
contrat-apprenti@cfa-academique-fcomte.fr



Le CFA et l'UFA pour la vérification, notamment la partie formation

1. Vérifie les informations portées sur le contrat,
2. Complète la partie formation :
 - a. L'établissement de formation responsable est :
Le CFA académique de Franche-Comté
 - a. Le numéro UAI à inscrire est celui du CFA : 0251780Z.
 - b. Le numéro SIRET est celui du CFA : 182 500 231 00044
 - c. L'adresse est le 11 bis rue Nicolas Bruand – 25000 BESANÇON
1. L'établissement de formation responsable est :
 - a. L'UFA de l'établissement
 - b. Le numéro UAI et le SIRET sont ceux de l'établissement
2. Établit la convention de formation et, dans les cas d'allongement ou de réduction de la durée de formation, la convention tripartite.
3. Fait parvenir à l'employeur pour qu'il réalise ces démarches auprès de l'OPCO :
Le contrat validé, la convention de formation et si nécessaire, la convention tripartite ainsi que le calendrier d'alternance de la formation.
Ces documents doivent être transmis à l'OPCO au plus tard **5 jours après la date de début du contrat**

NB : Si l'employeur envoie le cerfa à l'UFA, celle-ci réalise les vérifications nécessaires, complète les éléments manquants et transmet, au plus vite le document au CFA pour qu'il puisse donner suite et respecter le délai de 5 jours.



L'OPCO

1. Procède aux vérifications concernant
 - a. l'entreprise,
 - b. le maître d'apprentissage,
 - c. la rémunération de l'apprenti,
 - d. la formation...
2. Fait enregistrer le dépôt du contrat et y attribue un numéro.
3. Informe l'employeur et le CFA de la prise en charge financière du contrat d'apprentissage